

COMPTE RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2009

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Christian PARIS, Marie-Ange CARDIS, Yves MARTINEZ, Zita CONTOUR, Nadine GROSSEL, Noëlle CABBILLARD, Christine PERROT, Philippe SEUX, Richard VUILLIEN, Layla ES-SADIKI, Michèle PULH, Monique MOLLO-GÈNE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES,

REPRESENTES :

Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Geneviève KEIFLIN
Michel FASNE donne pouvoir à Fabian RUINET
Gilles TRAHARD donne pouvoir à Richard VUILLIEN
Stéphane WOYNAROSKI donne pouvoir à Christine RENAUDIN-JACQUES

ABSENTS :

Jean MARLIEN, Dominique ARIBAUD, Thierry SANDRE, M. Véronique ROBARDET-DEGUINES,

Formant la majorité des membres en exercice

Zita CONTOUR a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Sur table :

- Bilan des actes administratifs du 1^{er} trimestre 2009
- Publication Tal'en Vacances juillet/août 2009
- Dépliant Villes et Villages Etoilés relatif à la pollution nocturne par les lumières
- Invitation à la réunion publique sur le Renouveau Urbain organisée le 10 juin 2009

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2009

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

n° 1 - Evolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant

Madame COLOMBET présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Elle rappelle au Conseil que la situation administrative d'un agent employé dans un cadre d'emplois lui permettrait de changer de grade.

Afin d'accorder à l'intéressé le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et dans le cadre d'une restructuration du service concerné, il est proposé au Conseil de permettre au poste de l'agent concerné d'être pourvu par tous les grades possibles d'un autre cadre d'emploi.

Il est proposé de transformer le grade de cet emploi en d'autres grades conformément à l'annexe qui a été présentée.

Arrivée de Monsieur MARTINEZ à 18 H 40.

Le Comité Technique Paritaire du 26 mai 2009, la commission Vie de la Cité du 27 mai 2009 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la transformation de l'emploi figurant à l'annexe présentée à compter du 1^{er} juillet 2009.
- chargé Madame la Première Adjointe de ce recrutement, les crédits nécessaires étant inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 2 - Actualisation de l'indemnité représentative de logement à verser aux instituteurs pour l'année 2008

Madame COLOMBET rappelle :

- les circulaires préfectorales du 11 août et du 12 décembre 1983, prises en application du décret du 2 mai 1983, relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,
- le montant 2008 de la dotation aux instituteurs s'élevant à 2 751 €
- l'arrêté préfectoral du 31 mars 2009 arrêtant les taux pour 2008.

La commission Vie de la Cité du 27 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- procédé à l'application, pour l'exercice 2008, aux ayant droits, du barème suivant : un taux de 2 218 €, auquel s'applique, conformément à l'article 4 du décret du 2 mai 1983, une majoration de 25 % pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant, pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec un ou plusieurs enfants à charge, pour les instituteurs séparés ou divorcés au domicile desquels la résidence d'au moins un enfant est fixée en alternance, soit 2 772 €,
- mandaté Madame la Première Adjointe pour signer tous documents utiles en cette affaire ; le paiement aux enseignants concernés interviendra après réception de la liste des ayant droits par les services préfectoraux. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- La somme, à la charge de la commune pour le taux majoré, est de 21 €, annuellement,

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 3 - Délégation de pouvoirs au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'accélérer l'exécution - Modification

Madame COLOMBET rappelle que, par délibération n° 20080003 du 15 mars 2008, le conseil municipal lui a délégué une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COLOMBET informe le conseil municipal que la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 a modifié le 4° de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Désormais, il convient de remplacer les termes «Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget» par la nouvelle rédaction suivante : «De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

Toutefois, pour concilier l'assouplissement des contraintes procédurales et maintenir la transparence dans l'attribution des marchés les plus conséquents, Madame COLOMBET propose au conseil municipal :

- de modifier le seuil de la délégation actuelle pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, dans la limite de 206 000 € H.T. pour les fournitures et services et 1 500 000 € H.T. pour les travaux, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants correspondants. Au-delà de ces seuils, l'autorisation du Conseil Municipal, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, sera nécessaire.
- de remplacer la délibération du 15 mars 2008 par la présente dans sa nouvelle rédaction (ci-dessous présentée).

Cette délégation peut porter sur les objets suivants :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans les limites d'une augmentation maximum de 20 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder, dans les limites fixées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au : a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du : c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Le recours à l'emprunt devra satisfaire les conditions suivantes :

- Pour les investissements lourds et les gros équipements : l'emprunt devra être de longue durée (15 à 25 ans),
- Pour les autres équipements : une durée réduite sera recherchée (de 10 à 15 ans).
- En fonction des conjonctures monétaires et bancaires, les taux négociés pourront se situer entre 2 et 7 %.
- Il sera recherché un équilibre acceptable entre les emprunts à taux fixes et à taux variables.
- Une étude, avec au moins trois organismes financiers, sera conduite à chaque recours à l'emprunt.

Le réaménagement de la dette devra satisfaire les conditions suivantes :

- le réaménagement doit apporter de réelles économies pour la collectivité,
- en fonction des conjonctures monétaires et bancaires, les taux négociés pourront se situer entre 2 et 7 %,
- il sera recherché un équilibre acceptable entre les emprunts à taux fixes et à taux variables,

Le réaménagement portera prioritairement sur les éléments suivants :

- les taux,
- ou la périodicité des échéances,
- ou la durée,
- ou les frais pour remboursement anticipé,
- ou le type d'emprunt pour passer d'un emprunt à taux fixe vers un emprunt à taux variable et inversement.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, soit le seuil des procédures formalisées pour les fournitures et services et 1 500 000 € H.T. pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'ester en justice, par délégation générale et pour la durée de son mandat, afin d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises fixées par les contrats d'assurances ;
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;
21. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La commission Vie de la Cité du 27 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs définis ci-dessus conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- approuvé la proposition consistant à déléguer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, soit le seuil des procédures formalisées (aujourd'hui 206 000 € H.T.) pour les fournitures et services et 1 500 000 € H.T. pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- accepté de remplacer la délibération n° 20080003 du 15 mars 2008 par cette nouvelle rédaction dans la mesure où elle intègre la nouvelle rédaction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- décidé de déléguer, en cas d'empêchement et conformément aux articles L 2122-23 al. 2 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces pouvoirs aux adjoints.
- décidé de déléguer, conformément aux articles L 2122-23 al. 2 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces pouvoirs aux adjoints,

Intervention de Mme RENAUDIN-JACQUES au nom du groupe « Vivre Talant » (**ANNEXE 1**).

Monsieur le Maire répond que cette analyse est complètement fautive. La délibération est simplement l'application de la loi et limite les possibilités par des plafonds volontairement abaissés. Les marchés continueront d'être passés régulièrement.

Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour, 7 contre.

Arrivée de Madame Robardet-Deguines à 18 H 50.

n°4 - Désignation d'un chargé de mission de la base aérienne 102 - Signature d'une convention

Madame COLOMBET expose aux membres du Conseil Municipal : en 2002, le Commandant de la Base Aérienne 102 avait sollicité la mise en place d'un correspondant Air au sein de la commune de Talant. Par courrier du 8 avril 2009, le Commandant de la Base Aérienne indique que l'Armée de l'Air a jugé cette expérience fructueuse et souhaite donner un nouvel élan à sa présence auprès des communes, au bénéfice commun des deux communautés.

Aussi, le Commandant de la Base Aérienne 102 propose que le correspondant Air devienne désormais le chargé de mission de la Base Aérienne 102 et qu'il soit le collaborateur privilégié du correspondant Défense de la Ville de Talant, selon les termes de la convention ci-jointe.

Ladite convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties et sera conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La commission Vie de la Cité du 27 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- désigné Monsieur Georges GROSSEL, chargé de mission de la Base Aérienne 102,
- approuvé les termes de la convention,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour, 8 abstentions.

n° 5 - Liste annuelle des Jurés d'Assises - Tirage au sort

Madame COLOMBET rappelle qu'en application des articles L.261 et L.261-1 du Code de Procédure Pénale et conformément à la demande de la Préfecture du 28 avril 2009, elle doit procéder au tirage au sort des noms constituant la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

Cette liste préparatoire est composée de 42 noms qui seront tirés au sort sur la liste électorale de la commune. Le résultat de ce tirage au sort est annexé au compte-rendu (**ANNEXE 2**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- pris acte de cette opération de désignation et Monsieur le Maire a donné lecture des 42 noms tirés au sort,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 6 - Cimetière - Vente d'avance des concessions funéraires et cases cinéraires

Madame COLOMBET rappelle que par délibération n° 20080168 du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal avait adopté le règlement du cimetière et interdit la vente « d'avance » des concessions funéraires et cases cinéraires.

Madame COLOMBET propose d'autoriser à nouveau la vente « d'avance » des concessions funéraires et cases cinéraires tout en maintenant les autres dispositions de ladite délibération.

Les tarifs applicables seront ceux déjà en vigueur pour les ventes de concessions funéraires et cases cinéraires.

Madame RENAUDIN-JACQUES s'interroge sur les critères qui seront pris en compte.

Madame COLOMBET répond qu'il n'y a pas de critères définis actuellement.

Monsieur LERBRET demande s'il sera possible d'avoir un bilan des ventes qui seront réalisées.

La commission Vie de la Cité du 27 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé à nouveau les ventes « d'avance » pour les concessions funéraires et les cases cinéraires aux tarifs définis ci-dessus,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 7 - Passeports biométriques - Limite d'âge pour les photos

Madame COLOMBET rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Talant vient d'être dotée d'une station d'enregistrement pour délivrer des passeports biométriques.

Grâce à ce dispositif composé notamment d'un appareil photo, la commune pourra ainsi recueillir l'image numérisée du demandeur pour l'édition de son passeport.

Toutefois, la prise de photos des administrés en bas âge étant très spécifique et nécessitant un matériel adapté, Madame COLOMBET propose de fixer une limite d'âge en dessous de laquelle la commune ne recueillera pas l'image numérisée. Il appartiendra donc aux administrés d'apporter en mairie 2 photographies d'identité pour leur demande de passeport. Elle suggère de fixer cette limite d'âge à 6 ans.

La commission Vie de la Cité du 27 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- fixé la limite d'âge en dessous de laquelle les administrés devront fournir 2 photographies d'identité pour leur demande de passeport biométrique à 6 ans,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 8 - Convention Eco Plus 21

Madame COLOMBET rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération n° 20080131 du 18 novembre 2008 :

La société SARL DOCUMENTS AP publie un hebdomadaire économique à diffusion départementale intitulé «Eco Plus 21». Il avait été proposé au Conseil Municipal que la Ville de Talant participe au contenu rédactionnel de cette publication via l'insertion sur un an de six articles de fond ayant trait aux questions économiques locales.

Le partenariat conclu sur l'année écoulée s'est révélé profitable aux deux parties et il paraît souhaitable de le reconduire dans des termes identiques pour une année non renouvelable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal qu'une convention liant la Ville de Talant et la SARL DOCUMENTS AP soit mise en place en ce sens. Cette convention inclurait un abonnement à cette publication pour chacun des membres du Conseil Municipal.

La ville de Talant, soucieuse du dynamisme de son secteur économique, estime que cette publication, dans les conditions précitées, peut participer à la mise en valeur de l'activité professionnelle sur son territoire.

Monsieur le Maire fait le bilan des articles relatifs à la Ville de Talant et parus dans cette publication. Le prochain article sera consacré à la sculpture « Le Héron ».

La commission Vie de la Cité du 27 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention qui a été présentée,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 9 - Vente de terrain - Rue Henri d'Estienne d'Orves

Madame COLOMBET présente au conseil municipal la vente, après déclassement du domaine public communal, d'une bande de terrain issue de la rue Henri d'Estienne d'Orves. Afin de procéder à cette vente, il est nécessaire de procéder à la division en deux de la parcelle BA 284, laquelle se trouve au droit de la parcelle BA 180 et BA 181.

La bande de terrain se trouvant au droit de la parcelle BA 181, d'une superficie de 39 m², reste la propriété de la collectivité sous le numéro cadastral BA 290. La bande de terrain se trouvant au droit de la parcelle BA 180, d'une superficie de 102 m², est vendue au propriétaire de cette parcelle sous le numéro cadastral BA 291.

La valeur du bien a été estimée à 30 € le m² par la Direction des Services Fiscaux de la Côte d'Or.

Considérant que cette bande de terrain ne présente pas d'intérêt pour la ville et qu'elle génère une charge d'entretien, il est proposé de fixer le prix de cession à 15 € le m².

Le prix de cession s'établit donc à : 102 X 15 € = 1 530 €.

Les frais d'arpentage seront à la charge de la collectivité.

La commission Vie de la Cité du 27 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la vente d'une bande de terrain, issue de la rue Henri d'Estienne d'Orves, à Monsieur et Madame Patrick BRISSAIRE demeurant 4 rue Henri d'Estienne d'Orves pour un montant de 1 530 €,
- approuvé de prendre en charge les frais d'arpentage lié à cette vente,
- mandaté monsieur le maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 10 - Compte Administratif 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, 2121-14, 2121-31,

La commission Finances et Vie Economique du 19 mai 2009 é émis un avis favorable.

Sur proposition de Monsieur RUINET, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par Monsieur Gilbert MENUT, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par les tableaux présentés,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats qui s'élèvent à :
 - résultat de fonctionnement : + 104 852,61 €
 - solde d'exécution de la section d'investissement : + 1 174 985,85 €
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Madame MOLLO-GENE souhaite savoir pourquoi la délibération « affectation des résultats » n'est pas votée avant celle sur le « compte administratif ».

Monsieur RUINET répond que l'on constate avant d'affecter.

Monsieur le Maire quitte la salle à 19 H 10.

Madame COLOMBET fait procéder au vote.

Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour, 7 abstentions et 1 non participation (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote).

Retour de Monsieur le Maire.

n° 11 - Compte de Gestion 2008

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

La Commission Finances et Vie Economique du 19 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - a déclaré que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
 - et a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 12 - Affectation des résultats 2008

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales précise, en effet, que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Le conseil municipal les "entend, débat et arrête" (article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

La procédure d'affectation du résultat se décompose en deux temps :

- la prévision budgétaire du virement de section à section au budget primitif de l'année N.
- l'exécution budgétaire du virement après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu, la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin d'autofinancement prévu et non réalisé. C'est ce résultat de fonctionnement qui est affecté en section d'investissement pour réaliser l'autofinancement prévu.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé). Pour la détermination de ce résultat, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser. Seul, le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie:

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire fait constater les résultats présentés dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux.

Il propose que le résultat de fonctionnement cumulé (104 852,61 €) soit affecté à hauteur de 16 857,24 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et repris pour 87 995,37 € à la section de fonctionnement.

La commission Finances et Vie Economique du 19 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé l'affectation des résultats proposés, soit 87 857,24 € en financement de la section de fonctionnement et 16 857,24 € à celui de la section d'investissement,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour, 7 abstentions.

n° 13 - Budget Supplémentaire 2009

Monsieur RUINET présente le Budget Supplémentaire 2009.

Après reprise des restes à réaliser et conformément à la décision d'affectation des résultats, le Budget Supplémentaire 2009 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	148 959,37	148 959,37
Propositions nouvelles	148 959,37	60 964,00
Résultat reporté (solde)		87 995,37
INVESTISSEMENT	896 557,64	896 557,64
Reste à réaliser	1 326 507,64	134 664,55

Propositions nouvelles	-429 950,00	- 429 950,00
Résultat cumulé		1 174 985,85
Affectation du résultat		16 857,24

La commission Finances et Vie Economique du 19 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le Budget Supplémentaire 2009,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour, 7 abstentions.

n° 14 - Actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux de Rénovation Urbaine du quartier du Belvédère

Monsieur RUINET rappelle le principe de la gestion des investissements en mode AP/CP :

Définition de l'AP/CP :

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Monsieur RUINET précise qu'il est nécessaire de voter la mise à jour des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme selon l'échéancier figurant dans le document annexé. Le montant total de travaux, estimé à 10 268 184 €, reste inchangé. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leurs rythmes de réalisation, soit de 2007 à 2013.

De part leur caractère annuel ou leurs faibles montants, certaines opérations du programme de Rénovation Urbaine pour un montant total de 1 227 799 €, ne font cependant pas l'objet d'une gestion en AP/CP.

Madame MOLLO-GENE s'interroge sur le premier tableau, concernant la ligne relative aux aménagements des locaux de la Turbine et particulièrement sur les montants indiqués.

Mme DESBOIS, Directrice Financière, répond qu'il y a effectivement une erreur sur le tableau, qu'il s'agit d'un problème de répartition entre Mennetrier et la Turbine mais le montant global de la participation sur les deux projets reste inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

La commission Finances et Vie Economique du 19 mai 2009a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de voter l'actualisation de la répartition des Crédits de Paiement figurant dans les tableaux annexés,
- décidé de garder les mêmes règles de gestion, à savoir que les CP non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les CP de l'année N+1,
- décidé que les crédits seront équilibrés en dépenses et en recettes comme indiqués dans les tableaux annexés,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- constaté que l'actualisation des crédits de paiements 2009 est prise en compte au Budget Supplémentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Départ de Madame COLOMBET à 19 H 25 (pouvoir à Mme BALESTRO).

n° 15 - Dotation de Solidarité Urbaine - Actions de développement social urbain - Compte-rendu exercice 2008

Monsieur RUINET rappelle qu'en application de l'article 8 de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la DSU prévue à l'article L 2334.19 du Code Général des Collectivités Locales, présente au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Concernant la Ville de Talant, la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée en 2008 s'est élevée à 471 111 €, permettant de financer plusieurs actions de développement social urbain retracées en annexe.

La commission Finances et Vie Economique en date du 19 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- **pris acte à l'unanimité** du bilan 2008 de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Monsieur le Maire précise que d'année en année, la DSU augmente un peu et en proportion des actions conduites.

n° 16 - Contrat de maintenance et de garantie des rideaux métalliques et des portes sectionnelles du Centre Technique Municipal

Monsieur FALIZE expose au Conseil Municipal la nécessité de signer un contrat pour la maintenance des rideaux métalliques et des portes sectionnelles du Centre Technique Municipal, conformément aux dispositions du Code du Travail.

L'entreprise JAVEY, société spécialisée dans la composition et la fabrication de portes et fermetures industrielles a installé une partie de ce matériel. Cette société possédant une division, JSERVICE, qui assure la maintenance des portes et fermetures industrielles, il est décidé de leur confier la maintenance de ces installations.

Début du contrat : 1er avril 2009

Durée du contrat : 1 an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir

excéder 3 ans
Coût annuel : 1 040.00 € H.T. soit 1 243.84 € T.T.C.

La Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 27 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat ci-dessus,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 17 - Avenant N°2 au marché d'exploitation des installations de chauffage - Société Dalkia

Monsieur FALIZE rappelle le marché initial passé le 3 juillet 2008 avec la société DALKIA pour l'exploitation des installations de chauffage puis propose au Conseil Municipal de passer un avenant N° 2.

Le présent avenant N° 2 a pour objet la prise en charge de matériels supplémentaires sur les sites dont la liste est jointe en annexes 1 et 2 et la mise à jour de la liste du matériel de l'annexe 1 du contrat initial :

- Installation 02 Eudes 3
- Installation 07 Ateliers Municipaux
- Installation 09 Gymnase Marie-Thérèse Eyquem
- Locaux Le Relais.

Le coût annuel de ces prestations supplémentaires est de :

• Concernant la redevance P2	=	1 643.00 € H.T./an
• Concernant la redevance P3	=	266.00 € H.T./an
Soit un total de		1 909.00 € H.T./an

Soit une augmentation de 3.39 % par rapport au marché initial de 56 296.00 € H.T.

Le nouveau montant global du marché, y compris l'avenant n° 1 s'élève à : 60 120.00 € H.T.

Les dispositions du présent avenant N° 2 prennent effet au 1^{er} mai 2009 et s'achèveront à la date d'échéance du marché de base.

La Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 27 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur SANDRE à 19 H 30.

n° 18 - Programme de voirie 2009 - Dotation cantonale

Monsieur FALIZE rappelle le programme de voirie retenu dans le cadre de l'exercice 2009 :

- Rue Vannerie (tronçon entre la rue Longe l'Eglise et la rue Coupe la Pointe) : réaménagement complet de la rue

Le montant estimatif de ces travaux est de 90 000 € H.T.

Le montant de la maîtrise d'œuvre est de 3 150.00 € H.T.

La Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 27 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- sollicité l'aide du Conseil Général dans le cadre de la dotation cantonale 2009,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 19 - Restructuration de l' Espace Mennetrier - Autorisation à lancer la procédure et à signer le marché de maîtrise d' oeuvre

Monsieur FALIZE rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de son programme de renouvellement urbain sur le quartier du Belvédère, la Ville de TALANT souhaite restructurer les locaux de l'espace Mennetrier situés dans l'ancienne école primaire Célestin Freinet, afin de les moderniser, de mieux les adapter à leur usage mais surtout d'y intégrer la crèche pour la petite enfance.

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 500 000 € (H.T.).

Madame PULH demande si le centre Mennetrier sera modifié notamment au niveau des associations.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura effectivement un jeu de chaises musicales durant les travaux.

La Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 27 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres restreint en vue de conclure un marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de l'espace Mennetrier,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise ou les entreprises désignée(s) par la Commission d'Appel d'Offres,
- sollicité l'aide des partenaires à son taux le plus élevé et la possibilité de commencer les travaux avant l'arrêté attributif de subvention,
- autorisé Monsieur le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à traiter par marché négocié au mieux des intérêts de la commune selon les stipulations du Code des Marchés Publics,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir en cours d'exécution du marché,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 20 - Appel à projets 2009 dans le cadre du plan de relance de l'économie du Conseil Général de Côte d'Or - Aide aux petits travaux de voirie et aménagements urbains

Monsieur FALIZE expose au Conseil Municipal que le Conseil Général de Côte d'Or a mis en place un programme d'aide aux petits travaux de voirie et aménagements urbains dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Ses objectifs sont de soutenir 100 projets de voirie d'un montant maximal de 20 000 € H.T. à réaliser en 2009 et contribuant à l'amélioration de l'état de la voirie.

Des travaux d'amélioration de la résistance mécanique des chaussées par pontage entrant dans le cadre de ce programme étant prévus en 2009 sur la commune de Talant, il convient de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour la réalisation de ces travaux dont le montant s'élève à 18 182.50 € H.T.

Le taux de la subvention calculée sur le montant H.T. des travaux est de 50 %, soit le plan de financement suivant :

	9 091.25 €	Ville de Talant
	9 091.25 €	Conseil Général
TOTAL	18 182.50 €	

Mme PULH rappelle que la rue du Grand Puits a été faite il n'y a pas très longtemps, il lui est répondu qu'il y a des fissures car c'est une rue à bus qui souffre beaucoup plus.

La Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 27 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet et son coût,
- sollicité le concours financier du Conseil Général,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 21 - Information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine

Monsieur FALIZE rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur la qualité des services publics de l'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport rédigé par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or porte sur l'exercice 2008.

Le rapport a été présenté à la Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 27 mai 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport.

n° 22 - SICECO - Modification du taux de reversement de la taxe d'électricité

Monsieur FALIZE rappelle au Conseil Municipal la délibération par laquelle la commune a fixé un taux de 78.75 % de reversement à la ville de Talant de la taxe sur l'électricité encaissée par le SICECO.

Les taux de subventions accordés par le SICECO sur les travaux et maintenances relatifs à l'électrification et à l'éclairage public réalisés sur la commune dépendent du taux de reversement de cette taxe.

Ainsi il est proposé de diminuer la part attribuée au SICECO à 5 % au lieu de 21.25 % actuellement.

Ce taux permettra d'atteindre un équilibre économiquement satisfaisant.

Monsieur FALIZE précise que tous les gros travaux d'enfouissement ont été réalisés.

La Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 27 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à modifier le taux de reversement de la taxe au SICECO,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 23 - Demande de subvention au Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour des équipements sportifs situés dans les quartiers ZUS

Monsieur FALIZE informe le Conseil Municipal que dans le cadre des orientations ministérielles visant à mettre à profit le sport, en tant que vecteur éducatif dans les quartiers classés ZUS, le Ministère de la

Santé et des Sports se propose de concourir au financement d'équipements sportifs d'ampleur modeste implantés dans ces zones urbaines, susceptibles de favoriser l'animation des quartiers concernés et d'être utilisés dans le même objectif par les collèves dans le cadre d'activités périscolaires.

Une opération relative à la réhabilitation du gymnase Bernard SANTONA, situé dans le périmètre ZUS et répondant aux objectifs sus-définis, étant inscrite au programme de travaux de la commune, une demande de subvention sera adressée à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour ce projet.

La Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 27 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- sollicité l'aide du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, et toutes autres aides pour les économies d'énergie (ADEME, Région, Département, etc.),
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 24 - Aménagement d'espaces publics dans le cadre du P.R.U. - La Médiane Phases 1 à 5

Monsieur FALIZE rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de son programme de renouvellement urbain sur le quartier du Belvédère, la Ville de TALANT engage des travaux d'aménagement urbain sur un large espace public central au quartier : la Médiane.

Les travaux ont été décomposés en 7 phases et un Plan Lumière. La présente opération concerne les phases 1 à 5.

Le plan lumière sera réalisé en coordination par un syndicat d'électrification.

Les phases 1 à 5 comprennent :

1^{ère} phase

- la réfection de la cour de l'école Prévert et les allées la bordant
- la traversée de la rue des Rétisseys
- le réaménagement de l'agora devant la médiathèque

2^{ème} phase

- les traversées des rues Gimbsheim et Picasso
- le réaménagement du square Allende
- le réaménagement des plateaux sportifs situés aux abords du gymnase Bernard Santona

3^{ème} phase

- la traversée de la rue Dullin
- la reprise des abords du centre commercial.

4^{ème} phase

- le réaménagement du passage piéton entre l'avenue de la Citadelle et la rue des Rétisseys

5^{ème} phase

- Prolongement d'espaces verts vers le boulevard Canzio.

Le montant prévisionnel des travaux est de 2 968 000 € (H.T.).

La Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 27 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres restreint en vue de conclure un marché de Maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'espaces publics dans le cadre du P.R.U. - La Médiane, phases 1 à 5
- autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise ou les entreprises désignée(s) par la Commission d'Appel d'Offres
- sollicité l'aide des partenaires à son taux le plus élevé et la possibilité de commencer les travaux avant l'arrêté attributif de subvention
- autorisé Monsieur le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à traiter par marché négocié au mieux des intérêts de la commune selon les stipulations du Code des Marchés Publics,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir en cours d'exécution du marché,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 25 - Logement de fonction - Loyer

Monsieur FALIZE expose au conseil municipal :

La Ville de Talant dispose de logements de fonction, occupés par des enseignants, dans l'enceinte de certaines écoles.

Il est apparu nécessaire de revoir les baux actuels afin de supprimer les incohérences et d'en uniformiser le fonctionnement.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de fixer le loyer mensuel de ces logements à 6 €/m² selon l'évaluation réalisée par le service France DOMAINE.

Ce loyer sera actualisé en appliquant l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Monsieur FALIZE précise que cette régularisation se fera au 01/09/2009 et les personnes concernées (3 instituteurs nommés professeurs des écoles) ont été prévenues de la hausse.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 27 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de fixer le loyer mensuel des logements de fonction situés dans les écoles à 6 €/m²,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 26 - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières - Année 2008

Monsieur FALIZE expose au conseil municipal :

L'article L 2241-1 alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

L'article L 2241.2 dispose, quant à lui, que toutes les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers devront être recensés sur un tableau récapitulatif annuel, qui devra également être annexé au compte administratif.

Les dispositions de ces articles concernent aussi les personnes publiques ou privées agissant avec la Ville de Talant dans le cadre d'une convention.

Il convient donc d'approuver les tableaux qui ont été présentés ainsi que leur commentaire.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 27 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé d'approuver le bilan annuel 2008 des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Talant,
- dit que les tableaux seront annexés au compte administratif de l'exercice 2008,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 27 - Bien Public Multimédia - Convention de partenariat pour la gestion du site Internet de la Ville

Madame GROSSEL expose au Conseil Municipal que par délibération n° 20080090 du 27 juin 2008 a été établie une convention relative à la gestion du site internet de la Ville de Talant, avec la société BIEN PUBLIC MULTIMEDIA située à DIJON, pour une durée d'un an.

Ce contrat arrivant à terme, il ya lieu de le renouveler pour une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} juillet 2009.

Ce projet joint en annexe comprend :

- la redevance pour le logiciel fait l'objet d'une facturation trimestrielle d'un montant de 195 € HT soit 233,22 € TTC.

Madame RENAUDIN-JACQUES répète ce qu'elle a déjà dit en commission, à savoir que le site a un aspect peu attrayant, qu'il faudrait le rendre plus dynamique et qu'actuellement la société choisie ne permet pas d'évoluer dans ce sens.

Monsieur FALIZE précise que le site doit évoluer dans les mois qui viennent et des vidéos seront certainement intégrées.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 27 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- accepté ces propositions,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 28 - Avenant pour le changement de nom suite à fusion-absorption du titulaire du lot N° 1 et 2 du marché public de fournitures de services et produits de téléphonie

Madame GROSSEL rappelle au conseil municipal que les lots n°1 et 2 du marché de fournitures de services et produits de téléphonie (référence : 07S005) ont été attribués à la société NEUF CEGETEL dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres pour la période d'un an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} avril 2008.

Elle précise que, par courrier en date du 1^{er} avril 2009, la société SFR BUSINESS TEAM demeurant SGC - Samantha DAKAJ - Bat 1 - 12-14 rue de la Verrerie - 92197 MEUDON Cedex, nous a informé qu'elle avait procédé à la fusion-absorption de la société NEUF CEGETEL.

Il ne résulte de cette opération aucune modification dans l'organisation du service ou des modalités d'exécution du marché public en cours.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette fusion absorption

La commission Développement Durable et Patrimoine du 27 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de prendre acte de ce changement de titulaire.
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 29 - Contrat Educatif Local (CEL N°03-107) - Poursuite de l'engagement de la Ville de Talant dans ce dispositif - Nouvelle période d'un an - Secteur Enfance Jeunesse, temps péri et extrascolaire

Madame MENEY ROLLET indique que l'Etat illustre sa volonté d'agir en partenariat avec les collectivités territoriales par la mise en place de Contrats Educatifs Locaux. Ces dispositifs sont administrés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Les grands axes poursuivis à travers cette démarche sont fondés sur la volonté de coopération visant à :

- articuler et équilibrer les différents temps de l'enfant, scolarisé de l'école maternelle au collège, en développant les actions en dehors des heures de classe afin de favoriser sa réussite scolaire et son développement harmonieux ;
- mobiliser les partenaires locaux et les différents financeurs pour la mise en cohérence des dispositifs et des actions à conduire.

La ville de Talant a adhéré à ce dispositif en novembre 1999, puis l'a reconduit par périodes successives de trois ans jusqu'au 31 décembre 2008 (délibérations n° 5332 et n° 5801).

Les objectifs prioritaires retenus sur le territoire de la commune de Talant sont les suivants :

- favoriser le développement d'actions en matière d'enfance et de jeunesse par la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement d'une politique globale en direction des enfants ;
- favoriser la réussite scolaire ;
- favoriser l'initiative des jeunes et leur ouverture culturelle ;
- favoriser la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires ont décidé de mettre en place des actions sur le temps périscolaire et sur le temps extrascolaire en articulation avec celles conduites en temps scolaire. Ces actions seront précisées annuellement dans un avenant.

La Ville de Talant a été sollicitée par l'Etat pour participer à nouveau à ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2009.

La commission Sports et Jeunesse du 25 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la poursuite de l'engagement de la Ville de Talant dans ce dispositif ;
- autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions induites par ce dispositif ;
- autorisé Monsieur le Maire à reverser les sommes perçues au titre du CEL au profit du Collège Boris Vian sous forme de subvention ;
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 30 - Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Madame MENEY ROLLET rappelle que le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2008 le budget primitif 2009 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 16 décembre 2008 votant le budget 2009,

La commission Sports et Jeunesse du 25 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :
 - CLT (Cercle des Lutteurs de Talant) :
organisation des championnats Jeunes du 29.3.09 400 €
 - ASC St Apollinaire - section Rugby :
participation au projet « découverte et ouverture sur l'international » 300 €
 - Boule de la Cour du Roy :
organisation du concours « Grand Prix de Talant » 2009 400 €
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 31 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) - Programme Urbain de Cohésion Sociale (P.U.C.S.) - Demandes de subventions 2009

Monsieur BERNHARD rappelle que par délibération du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal décidait d'engager la commune dans la démarche partenariale visant à contractualiser la convention cadre 2007-2009 du CUCS et du PUCS de l'agglomération Dijonnaise.

La convention a été signée le 24 avril 2007, par l'Etat, le Président du Conseil Général, le Président de l'Agglomération, les cinq villes de l'agglomération ayant un quartier ZUS (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant), la CAF, les bailleurs sociaux et le soutien du Conseil Régional dans le cadre du (PUCS).

Les différentes thématiques d'intervention ont été définies dans cette convention, conformément à la circulaire du 24 mai 2006 complétée par la note technique de la délégation interministérielle à la Ville du 2 juin 2006. La ville de Talant a présenté des actions dans les thématiques qui sont prises en compte dans le cadre d'un financement.

A travers le projet de programmation, la Ville de Talant souhaite poursuivre les trois objectifs principaux énoncés lors de la délibération N° 20070069 du 25 juin 2007:

- renforcer les activités existantes qui sont pertinentes,
- développer de nouvelles actions qui émanent de l'évolution du quartier et des besoins nouveaux exprimés,
- compléter et harmoniser les actions en lien avec le Renouveau Urbain (Projet ANRU).

Les actions qui découlent de ce projet ont été proposées au comité technique de pilotage CUCS PUCS de l'agglomération pour la programmation 2009. Ces actions peuvent faire l'objet d'un soutien financier par l'attribution de subventions. La ville de TALANT sollicite donc les différents partenaires impliqués pour soutenir les actions suivantes :

HABITAT ET CADRE DE VIE :

Action n°1 : GUP (Gestion Urbaine de Proximité) accompagnement du parcours résidentiel

Action n°2 : GUP Logement, citoyenneté, développement durable

Action n°3 : Projet APPART

ACCES A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Action n°4 : Action collective de mobilisation complémentaire aux accompagnements individuels jeunes

Action n°5 : Action collective de mobilisation complémentaire aux accompagnements individuels adultes

Action n°6 : Renforcement et valorisation de l'accueil de proximité

ACTIVITES EDUCATIVES ET EGALITE DES CHANCES :

Action n°7 : Favoriser l'accès aux activités locales

Action n°8 : Accueil de loisirs/ coordination des vacances des familles fragiles et formation des animateurs.

PREVENTION DE LA DELINQUANCE - CITOYENNETE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS :

Action n°9 : Lutte contre l'oisiveté et le désœuvrement

Action n°10 : Renforcement et valorisation des pratiques culturelles

Action n°11 : Accueil et médiation de proximité

La Commission Cohésion Sociale et Tranquillité Publique du 26 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le programme d'actions 2009 défini dans les champs thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération et du Programme Urbain de Cohésion Sociale,
- sollicité les subventions au taux maximum auprès de l'Etat, des collectivités ou tous autres organismes relevant de ces programmes,
- autorisé et mandaté Monsieur le Maire à signer tous actes utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire pour mettre en œuvre les actions et les mener à terme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 32 - Bibliothèque - Demande de subvention au Conseil Général de la Côte d'Or en faveur du fonctionnement de la Bibliothèque Multimédia Henri Vincenot : Fonds Spécial Lecture

Monsieur VUILLIEN expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Général de Côte d'Or contribue au développement de la lecture dans le département en aidant les bibliothèques qui supportent des charges supplémentaires en raison de leur rayonnement supra-communal.

Sont éligibles les communes (ou groupements de communes) qui comptent parmi leurs lecteurs au moins 20 % de personnes extérieures à la commune (ou au groupement de communes).

Considérant que la Bibliothèque Multimédia Henri Vincenot remplit les critères d'éligibilité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention du «Fonds Spécial Lecture» auprès du Conseil Général de Côte d'Or.

La commission Animation Culturelle et Associative du 28 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à faire toutes les démarches utiles pour demander une subvention auprès du Conseil Général de Côte d'Or au taux maximum,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 33 - Bibliothèque - Demande de subvention au Centre National du Livre pour le développement de fonds thématiques

Madame CARDIS expose au Conseil Municipal :

Le Centre National du Livre peut participer à la constitution ou au développement de fonds thématiques. Ces fonds peuvent soit faire partie d'une politique d'offre documentaire dans des genres littéraires présentant des ouvrages de vente lente, soit accompagner un projet de développement de la lecture.

Dans le cadre d'une évaluation des collections, la Bibliothèque Multimédia de TALANT propose de développer un fonds «HANDICAPS», en acquérant des ouvrages et matériels adaptés à plusieurs situations de handicap (handicap visuel, mental, social...) et des documents adultes et jeunesse sensibilisant à ces diverses situations de handicap.

A cet effet, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter la subvention « Aide au développement de fonds thématiques » du Centre National du Livre pour financer partie de ce fonds.

Monsieur LERBRET demande une explication sur les ouvrages de vente lente. Il lui est répondu qu'il s'agit d'ouvrages à petits tirages ou des ventes limitées.

La commission Animation Culturelle et Associative du 28 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le développement du fonds de lecture et de matériel lié à la thématique sus-visée,
- autorisé Monsieur le Maire à faire toutes les démarches utiles pour demander une subvention auprès du Centre National du Livre et solliciter le taux maximum,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 34 - Convention type de prêt de matériel d'animation

Madame SOYER expose au Conseil Municipal :

Dans la réalisation de ses missions d'animation culturelle du territoire, la Ville de Talant est amenée à emprunter divers supports et matériels d'animation : exposition itinérante, matériel de médiation, mallette pédagogique, ou tout autre support.

Ces supports d'animation peuvent, en fonction des fournisseurs sollicités (collectivités, associations, musées, particuliers) , être empruntés à titre gratuit, ou à titre onéreux.

Afin de concrétiser ces prêts, d'en faciliter la mise à disposition et d'en préciser tous les aspects (techniques, matériels, juridiques, et financiers) il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver une convention-type de prêt,
- de fixer un coût de location mensuelle plafond de 4 000 € HT ; coût au-delà duquel la convention-type de prêt de matériel d'animation ne peut s'appliquer,

- d'utiliser cette convention en particulier dans l'hypothèse où le prêteur ne dispose pas de ce type de document.

La Commission Animation Culturelle et Associative du 28 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le principe de prêt sous forme d'une convention type,
- approuvé le seuil plafond mensuel à 4 000€ H.T.,
- approuvé l'utilisation de cette convention en particulier si le prêteur ne dispose pas de ce type de document,
- autorisé le Maire à signer les conventions,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 35 - Subventions exceptionnelles aux associations de la délégation Animation Culturelle et Associative

Madame CAMBILLARD rappelle que le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2008 le budget primitif 2009 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le Conseil Municipal du 16 décembre 2008 a émis un avis favorable en votant le budget 2009,

La commission Animation Culturelle et Associative du 28 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

➤ Association Rencontres Buissonnières : organisation de trois rencontres annuelles en 2009	750 €
➤ Association Harmonie de Talant : organisation de spectacles lors de « Tal'Passions »	2 200 €
➤ Association « Le Rocher des Doms » : création du spectacle « les derniers devoirs » de Louis Calaferte	3 500 €
➤ Association World sacred music : organisation d'un spectacle de luth	600 €
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 36 - Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)

Madame GROSSEL expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2008 le Budget Primitif 2009 qui comprend un montant de subventions au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations et des écoles. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Une demande motivée a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider.

La commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 18 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) : **260 €**,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 37 - Dénomination de l'Espace Georges-Pierre BADET à l'école élémentaire Elsa Triolet

Monsieur PARIS expose au Conseil Municipal :

Monsieur Georges-Pierre Badet, médecin psychiatre, fut élu Conseiller Municipal à Talant en 1995 puis Maire-Adjoint à l'Enseignement en 1997. Il est décédé brutalement le 12 novembre 2008 à l'âge de 53 ans.

Très investi dans le secteur scolaire de la Ville, il a été particulièrement attentif à ce que les écoles maternelles et élémentaires soient, d'une part, prioritairement dotées d'importants moyens financiers et humains et, d'autre part, fassent l'objet d'un programme pluriannuel de rénovation d'envergure. Il a par ailleurs toujours su être à l'écoute des enseignants et des parents, contribuant ainsi à ce que les élèves bénéficient d'une scolarisation de grande qualité à Talant.

Sur proposition de Madame Chantal Pioche, Directrice de l'école élémentaire Elsa Triolet, il est envisagé de donner le nom d'Espace Georges-Pierre Badet au hall, à la cour de récréation ainsi qu'au préau de cette école, ce qui constituera une reconnaissance de son action d'Adjoint à l'Enseignement et permettra d'en perpétuer le souvenir.

Madame Michèle Badet et ses enfants ayant accepté ce projet, il convient par délibération d'officialiser cette dénomination.

La commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 18 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la dénomination susvisée,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur MARLIEN à 20 H 20.

n° 38 - Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009-2014 pour l'agglomération dijonnaise - Avis du Conseil Municipal

Monsieur MENUT expose au Conseil Municipal : par délibération du 26 mars 2009, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a procédé à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009-2014. Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du code de la construction et de l'habitation, «le projet de PLH arrêté est soumis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres [...]».

L'élaboration de cette seconde «feuille de route» en matière d'habitat pour les six prochaines années a fait l'objet d'une démarche concertée avec l'ensemble des partenaires et d'une définition conjointe avec chaque commune. Le PLH 2009-2014 repose en effet sur la territorialisation de ses objectifs, quantitatifs et qualitatifs, à l'échelle de chacune des vingt-deux communes.

1 - Les principes fondateurs du deuxième Programme Local de l'Habitat

1-1 - La production de logements : un enjeu pour la dynamique démographique

Afin de pouvoir accueillir de nouveaux actifs et de nouvelles familles, et d'offrir des parcours résidentiels aux ménages tout au long de leur vie, l'objectif est de produire 1 900 logements par an en moyenne sur le territoire de l'agglomération au cours des six prochaines années (1 700 en neuf, 200 sur le parc existant). Pour mémoire, le seuil d'équilibre, correspondant au seul maintien démographique, repose sur un volume de 1 300 logements neufs par an. Cet objectif permettrait de conserver une croissance de la population de 0,3 % par an identique au rythme de croissance de la décennie 1990.

Cette dynamique territoriale doit être partagée par toutes les communes de l'agglomération avec des objectifs de production estimés au regard des potentialités et volontés de chacune d'elles.

Cette production s'appuie sur :

- **la reconquête du parc existant** : 200 logements réhabilités à travers 100 logements locatifs privés conventionnés avec engagements de modération de loyers et 100 logements acquis par des bailleurs sociaux via des opérations d'acquisition-amélioration;
- **la construction de nouveaux logements** : 1 700 logements neufs répartis pour moitié dans le secteur aidé (avec du locatif public et de l'accession abordable) et pour l'autre moitié dans le secteur libre; il convient de rappeler que, sur la période 2002-2008, près de 1 300 logements ont été mis en chantier en moyenne par an à l'échelle du Grand Dijon.

1-2 - La diversité de l'offre : un enjeu de mixité et de cohésion sociale et générationnelle

Le projet de PLH 2009-2014 repose globalement sur une répartition équilibrée entre secteur aidé et secteur libre en ce qui concerne le neuf :

- 850 logements en accession et locatif libres,

580 logements locatifs publics,

- 270 logements en accession abordable à la propriété

La déclinaison de l'offre nouvelle comporte également deux objectifs essentiels :

- **maintenir la priorité donnée au secteur locatif public** au regard du déficit de l'offre par rapport aux besoins exprimés (ménages modestes, jeunes actifs, personnes âgées),
- **promouvoir une offre d'accession à coûts maîtrisés**. Il s'agit là de reconquérir le marché en direction des jeunes familles qui, depuis plusieurs années, pour bon nombre d'entre elles, concrétisent leur projet d'accession en dehors de l'agglomération, compte tenu des prix élevés du foncier et de l'immobilier sur celle-ci.

1-3 - La qualité des logements construits : un enjeu pour le développement durable de l'agglomération

D'une manière générale, la dynamique du PLH 2009-2014 s'inscrit fortement dans le développement durable. A travers la mise en place de conditions d'accès favorables à l'habitat (loyers encadrés, accession abordable, logement adapté au grand âge et/ou au handicap, logement familial), et en introduisant de fortes contreparties environnementales en termes de performance énergétique, de nouvelles formes urbaines et architecturales, de préservation des ressources et du foncier. Le développement des énergies renouvelables vise aussi à la baisse des charges pour les occupants des logements tant sur l'offre neuve que sur le parc existant.

2 - La territorialisation du deuxième Programme Local de l'Habitat : les grands principes à l'échelle de l'agglomération

- **La question démographique** : L'objectif de production pour chaque commune repose a minima sur un nombre de logements lui permettant d'atteindre son seuil d'équilibre (maintien de sa population). En fonction de leur projet, de l'offre foncière et du niveau d'équipement, certaines communes ont souhaité s'inscrire dans une dynamique de croissance démographique et se sont donné des objectifs leur permettant l'accueil de nouveaux habitants.
- **Une approche territoriale du PLH selon trois groupes de communes**

→ Dijon

L'objectif pour la ville-centre, qui compte 62 % de la population de l'agglomération, est d'assurer 52 % de la dynamique Habitat 2009/2014, soit 1000 logements par an (49 % de la construction neuve : 830 logements par an et 170 logements requalifiés du parc ancien), avec deux enjeux prioritaires :

- poursuivre sa dynamique de rattrapage en matière de logements à loyer modéré,
- renforcer l'offre à destination des familles, en locatif et en accession.

→ Les neuf communes de la première couronne

Comprenant de 3 000 à 15 200 habitants, soit 33 % de la population de l'agglomération, elles pourraient assurer le tiers de la production de l'agglomération, soit 590 logements par an.

Plus particulièrement, on distingue deux sous-groupes :

- les six communes (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic, Plombières-lès-Dijon, Quetigny et Talant) qui présentent un parc locatif relativement important (de 23 à 45 %) et pour lesquelles il s'agira de diversifier l'offre nouvelle sur tous les autres segments d'offre, et notamment la primo-accession et l'accession abordable.
- les trois autres communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Fontaine-lès-Dijon, Marsannay-la-Côte et Saint-Apollinaire) pour lesquelles la priorité est donnée à l'offre locative sociale,

→ Les douze communes de la deuxième couronne

De 600 à 2 350 habitants, ces communes (Ahuy, Bresse-sur-Tille, Bretenière, Crimolois, Daix, Fény, Hauteville-lès-Dijon, Magny-sur-Tille, Neuilly-les-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon et Sennecey-lès-Dijon) représentent 6 % de la population de l'agglomération.

Au sein de la déclinaison du PLH 2009/2014, elles prendraient en charge 18 % de la production, soit 310 logements par an.

Dans ces communes, l'offre actuelle est constituée principalement d'habitat individuel. Le parc locatif public représente moins de 10 % des résidences principales (à l'exception de Neuilly-les-Dijon : 26 %). La stratégie 2009-2014 repose sur la réalisation de nouveaux quartiers permettant de diversifier l'habitat dans ses formes urbaines et dans sa typologie :

- la répartition se fera sur le principe d'1/3 d'habitat collectif ou intermédiaire, 1/3 d'habitat individuel groupé ou jumelé et 1/3 d'habitat individuel isolé.
- de plus, la production devra comprendre a minima 30 % de T2/T3 pour répondre à la demande des jeunes, jeunes ménages et personnes âgées.

La question de la mixité de l'habitat

L'offre neuve repose d'une part, sur la mise sur le marché de 270 logements par an en accession abordable à la propriété.

D'autre part, pour répondre aux besoins identifiés, l'offre locative publique porte sur un objectif de 680 logements par an (580 en neuf et 100 en acquisition-amélioration). Cet objectif s'inscrit en cohérence avec le rythme de production des trois dernières années (600 logements à loyer modéré financés par an entre 2006 et 2008).

Les quatre communes déficitaires en logements locatifs à loyer modéré au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Marsannay-la Côte, Saint-Apollinaire)

80 % de cette offre nouvelle sera réalisée sur les quatre communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain conformément aux obligations fixées par l'Etat. Cela représente 555 logements par an, soit 440 logements à Dijon (65 % des objectifs de l'agglomération), 65 logements à Fontaine-lès-Dijon, 25 logements à Marsannay-la-Côte et 25 logements à Saint-Apollinaire.

Les six communes de la 1^{ère} couronne (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Talant)

Les impératifs de diversification de l'offre dans les secteurs où le parc locatif est déjà prégnant, à savoir les six communes de la 1^{ère} couronne (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Talant) sont pris en compte. A ce titre, l'objectif de production de logements à loyer modéré pour ces six communes porte sur 9 % de la production globale de l'agglomération (soit 60 logements par an).

Les douze communes de la 2^{ème} couronne (Ahuy, Bresse-sur-Tille, Bretenières, Crimolois, Daix, Fény, Hauteville-lès-Dijon, Magny-sur-Tille, Neuilly-les-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon et Sennecey-lès-Dijon)

Dans ces communes, où l'offre actuelle ne permet pas d'assurer un «turn-over» suffisant et de répondre aux demandes émanant d'habitants de la commune (jeunes, jeunes couples, ...), le logement à loyer modéré représentera 11 % de l'objectif de l'agglomération (soit 65 logements par an).

Pour l'ensemble des communes

- la diversité suivante des produits locatifs publics est retenue avec 70 % de prêts locatifs à usage social (PLUS), 25 % de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et 5 % de prêts locatifs sociaux (PLS);
- l'offre nouvelle en matière d'habitat à loyer modéré se localisera, en priorité, en dehors des quartiers en rénovation urbaine, conformément aux engagements pris par l'ensemble des signataires de la convention ANRU d'agglomération.

Au sein du parc locatif public, quelle réponse aux ménages les plus fragiles ?

A l'appui des éléments de diagnostic, les enjeux du PLH confirment les analyses sociales mettant en évidence le besoin d'environ 20 à 25 logements par an afin de répondre aux situations des ménages les plus en difficultés.

A ce titre, cette réponse spécifique d'insertion sera mise en oeuvre à l'échelle de chaque commune, en articulation avec les partenaires de l'action sociale et la mobilisation concertée des mesures d'accompagnement.

L'action sur le parc existant

L'enjeu de mobilisation du parc existant (acquisition-amélioration et remise sur le marché locatif privé en loyers conventionnés) est également important

Il s'agira de poursuivre et de renforcer les actions déjà mises en oeuvre dans le premier PLH en faveur du parc privé ancien, notamment en ce qui concerne la lutte contre la vacance immobilière, la résorption de l'habitat indigne, l'adaptation des logements à la problématique du maintien à domicile de personnes de plus en plus âgées.

Parallèlement, le PLH 2009-2014 intègre une programmation prévisionnelle en matière de réhabilitation du parc locatif public à finalité de performance énergétique qui sera à préciser par commune en concertation avec les bailleurs concernés.

3. Les outils contractuels du PLH 2009/2014

Il convient de préciser que la future convention de délégation des aides à la pierre du Grand Dijon, portant sur six ans, s'articulera avec les orientations, objectifs et priorités du PLH 2009-2014.

Il est indiqué par ailleurs que le programme d'actions de ce projet de 2^{ème} PLH repose sur un budget communautaire prévisionnel d'un montant total de près de 90 M€, intégrant le principe d'«éco-conditionnalité» des aides financières ainsi qu'une progressivité des enveloppes selon la montée en charge des dynamiques.

Pour la mise en oeuvre de ce nouveau programme Habitat, les communes agiront dans le cadre de leurs compétences en matière notamment de planification urbaine, de foncier et de droit des sols.

Après son adoption, la territorialisation par commune du PLH 2009/2014, qui a permis de bâtir en concertation ce projet commun, fera l'objet d'une contractualisation qui interviendra entre chaque commune et le Grand Dijon.

La commission Gestion des Territoires du 29 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le contenu général du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009-2014, tel qu'arrêté par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise du 26 mars 2009.
- d'émettre les observations suivantes :
 - une synergie forte devra exister dans le développement de la commune entre les objectifs du PLH, ceux de l'ANRU et des Politiques Sociales (comme le CUCS ou le Programme de Réussite Educative...),
 - le Développement Durable doit devenir incontournable et être présent dans les projets à Talant pour arriver à un degré de qualité environnementale significatif,
 - le vieillissement de la population deviendra une préoccupation majeure et impliquera à Talant, tous les partenaires dans la définition d'un parcours gérontologique pour la population concernée.
- de mobiliser aux côtés de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009-2014.
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Madame PINCHAUX à 20 H 50.

n° 39 - Site Libération - Convention de développement

Monsieur MENUET rappelle au conseil, l'achat de la parcelle « Libération » présentée au conseil municipal du 12 décembre 2006 par délibération N° 5887 , la volonté de la Ville de Talant est de valoriser la parcelle du « site Libération » en favorisant le développement d'un programme intégrant les composantes suivantes :

- la relocalisation de l'EHPAD,
- le maintien de l'activité de la crèche par réhabilitation des locaux existants ou reconstruction,
- la création de logements adaptés pour seniors,
- l'installation de services d'aide aux personnes âgées
- un espace d'animation municipal.

Ces différents équipements composent le pré-programme souhaité par la ville. L'objectif de la ville est de permettre la création d'espaces bâtis et d'aménagements extérieurs dans lesquels seront favorisés les

contacts entre les futurs résidents du site et les habitants du quartier, de proposer un cadre de vie favorisant le bien-être de ses utilisateurs et en harmonie avec les besoins de la population.

Il importe de développer cette opération dans les critères financiers, techniques et administratifs et de nommer un prestataire assurant la faisabilité, la cohérence du projet et la mise en relation des partenaires concernés.

Il est proposé de mettre en œuvre une convention de développement pour ce site présentée dans le document joint.

La commission Gestion des Territoires du 29 mai 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les termes de la convention de Développement avec la Société Cirmad,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer cette convention,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

INTERVENTION DU GROUPE VIVRE TALANT : DELIBERATION N° 3 (CM du 2 JUIN 2009)

Sous prétexte de relance de l'économie, les règles encadrant l'attribution des marchés publics ont été affaiblies.

Une des principales modifications du Code des marchés publics à la fin de l'année 2008 est la possibilité de passer des marchés sans mise en concurrence ni publicité préalables, dès lors que leur montant est inférieur à 20 000 euros HT (article 28 du Code).

De plus, le Code des marchés publics permet dorénavant à un maire ou un président de communauté d'agglomération ou de collectivité territoriale de passer une commande publique jusqu'à 5 150 000 € (contre 206 000 € avant la réforme) en toute opacité, sans passer devant une Commission d'appel d'offres, c'est-à-dire entre autres, sans consultation des élus.

Nous estimons que cette Loi est un nouveau coup porté à la transparence des décisions politiques et au-delà, au fonctionnement des instances démocratiques de notre pays.

Pour nous la transparence des décisions est un principe fondamental et incontournable. La crise financière, économique et sociale grave que nous traversons ne saurait justifier un retour aux anciennes pratiques qui ont tant entaché la vie politique par le passé, générant favoritisme et opacité.

✍️ Nous voterons donc contre cette délibération.

Traitement de sélection aléatoire des Jurés d'Assises

Début du traitement le 02/06/2009 à 18:49 - Fin du traitement le 02/06/2009 à 18:49

Sélection des JURÉS TITULAIRES le 02/06/2009 à 18:49

PHASE D'INITIALISATION

SELECTION DES ELECTEURS REPONDANT AUX CRITERES

5460 électeurs répondent aux critères des Jurés d'Assises.

SELECTION ALEATOIRE DES JURÉS

Traitement de sélection aléatoire des Jurés OK

CREATION DES JURÉS

BV. Emarg Nom/Prénoms Date nais.

0007	57	BENOIT-GUYOD MIREILLE	10/01/1944
0005	280	DURAND FRANCOISE	13/05/1950
0003	806	PERRIN MICHEL	22/11/1952
0008	579	LIEGEAIS JACKIE	19/04/1940
0006	818	THEVENIAUX GHISLAINE ANNIE	07/08/1954
0005	214	COSTE GENEVIEVE MARIE THERESE	20/01/1952
0003	713	MIELLE CATHERINE MONIQUE	18/02/1957
0002	405	GAILLET MARIE SIMONE ANDREE	20/04/1980
0005	273	DUBOIS RAYMOND	14/04/1952
0006	511	LAVILLE JEAN-LOUIS	10/03/1954
0005	699	PULH FREDRICK PROPHETE	12/03/1984
0002	275	DE WEERDT SYLVAIN FRANCIS MAURICE	03/11/1975
0006	447	JARLAUD LUCIE CLEMENCE	22/03/1984
0009	145	CHAPDANIEL JOSEPH PIERRE	08/11/1947
0007	345	ETTER MARIE-DANIELLE	08/06/1942
0008	368	FLORIOT GUYLAINE LOUISE MARIE	07/03/1964
0004	814	SIROT JEAN-JACQUES	09/12/1958
0006	433	JACOB FLORENCE DELPHINE	04/01/1985
0008	546	LAVARELO ALEXANDRA JULIETTE ROMY	04/08/1984
0002	584	LARTILLOT FRANCK PAUL ERNEST	30/03/1969
0004	441	HAIMOUN MOHAMED KARIM	12/07/1983
0009	632	PIANETTI YVETTE ELIANE	26/06/1947
0006	444	JANUEL GERARD	13/08/1952
0006	492	LAPERTOT FLORENCE JEANINE MADELEINE	02/04/1986
0002	345	EL BACHRI RADIA	08/11/1986
0005	191	CLAVIER ROMAIN JEAN MARC MICHEL	04/10/1985
0007	993	VINCLAIRE MARIE THERESE	01/12/1945
0001	243	FRANC OLIVIER GILBERT	02/06/1955
0008	921	WEILL STEPHANIE MARIE	11/08/1976
0002	178	CHAILLLOT OLIVIER MAURICE ALBERT	25/10/1966
0006	741	REPIQUET ANNE-FRANCOISE MARIE GABRIELLE	08/03/1951
0004	443	HAMADOUCHE ABBASSIA	05/10/1946
0006	217	DAUGIRDAITE JUDITA	08/05/1976
0005	849	VOLTZ CHARLOTTE ODETTE NICOLE	05/11/1986
0009	236	DORDINI ARNAUD	09/10/1974
0001	550	RAVIER PHILIPPE FRANCOIS ROGER	25/06/1959
0008	49	BASCOUGNANO MICHELLE CECILE	30/10/1949
0009	112	CAMP DIDIER CLAUDE JACQUES	11/01/1971
0003	617	LEONARD DOMINIQUE	03/05/1964
0006	933	METHIA SYLVAIN PAULE ARMANDE	18/08/1954
0009	142	CHANTIN FREDERIC	27/10/1976

Traitement de sélection aléatoire des Jurés d'Assises

Début du traitement le 02/06/2009 à 18:49 - Fin du traitement le 02/06/2009 à 18:49

0003 1104 PUSSEY DIDER RAYMOND CHRISTIAN 10/08/1969

Traitement de création des Jurés OK

Total des jurés tirés au sort : 42

- FIN ----- le 02/06/2009 à 18:49

ANNEXE 2